Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9-7-99 et de la publication
le 9-7-99
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999
DELIBERATION N° 99/06/566

Objet : **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE BRUNOY – ANNEE 1998**

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du service annexe de l'Assainissement pour l'exercice 1998 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 1998,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1997, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1998, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1998 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

REÇU LE
9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

A la majorité des voix (ne participent pas au vote : Mmes Quainquard, M. Picard, Mme Gremillon ; 1 abstention : M. Gauthier),

DECLARE que le compte de gestion de l'assainissement, dressé pour l'exercice 1998 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 60 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE